

Rigal Pierre

le 16/12/19

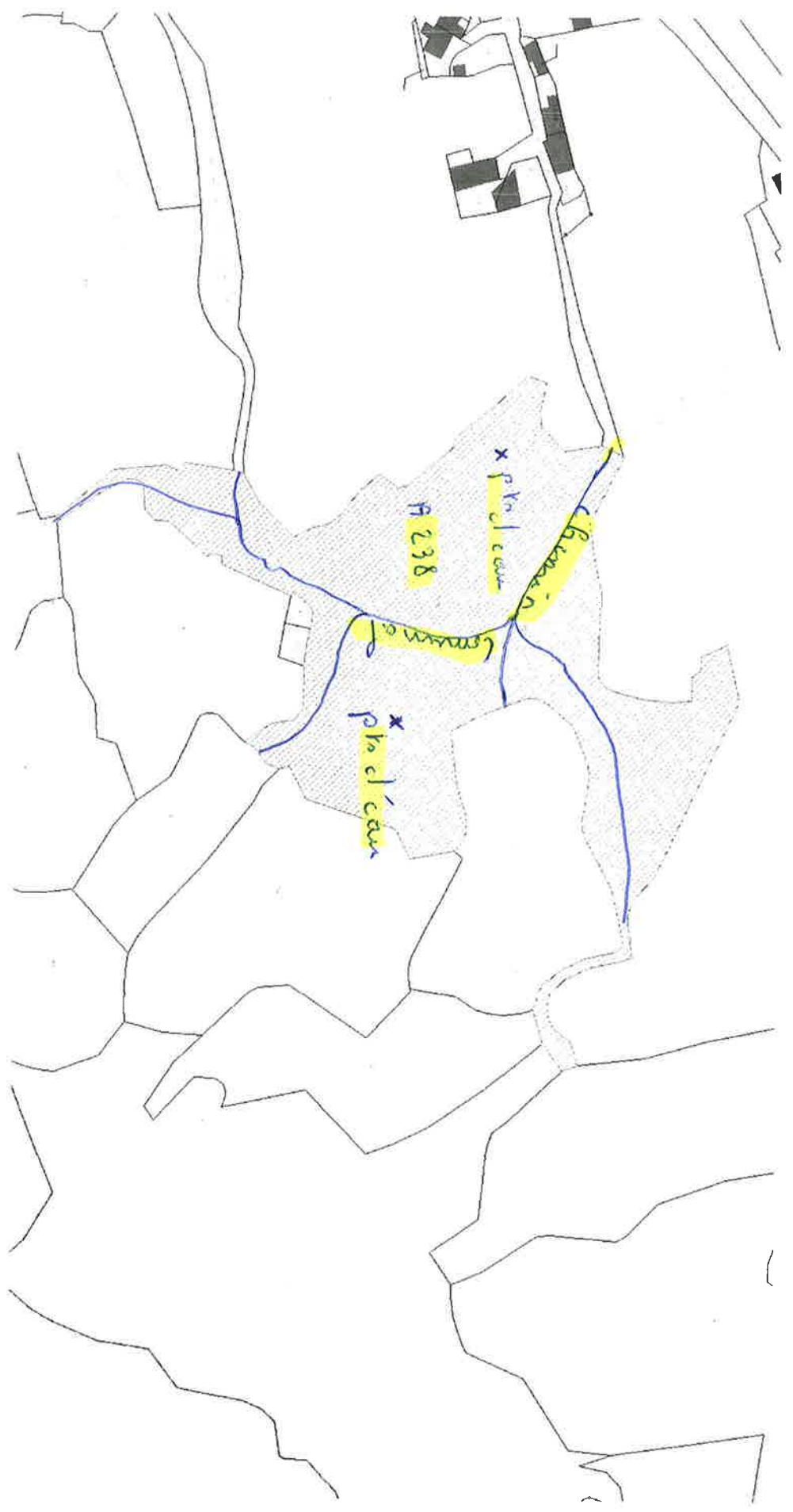
M^r Le Commissaire
Enquêteur

Monsieur,

Suite à notre rencontre en mairie de Quat,
nous revenons vers vous pour vous faire part
de notre mécontentement par rapport au projet
de la zone touristique en limite du siège
d'exploitation de notre propriété.

Pour les raisons suivantes

- le projet a lieu sur un bien cadastré
(Parcelle A238) sur laquelle se trouve 2 points
d'aménagement qui servent à alimenter en eau
la parcelle en question plus les parcelles se
trouvant au dessous de celle-ci,
 - De plus un chemin communal divise
la dite parcelle (A238) pour desservir toutes les
parcelles environnantes.
 - Notre crainte aussi va vers les différentes
nuisances que génère une ferme
 - Les odeurs « Fumier, lisier et engrais »
plus les bruits des animaux (chant
du coq, aboiement du chien, meuglement
des vaches, machine agricole (tracteur)).
- Ce sont des situations que nous rencontrons



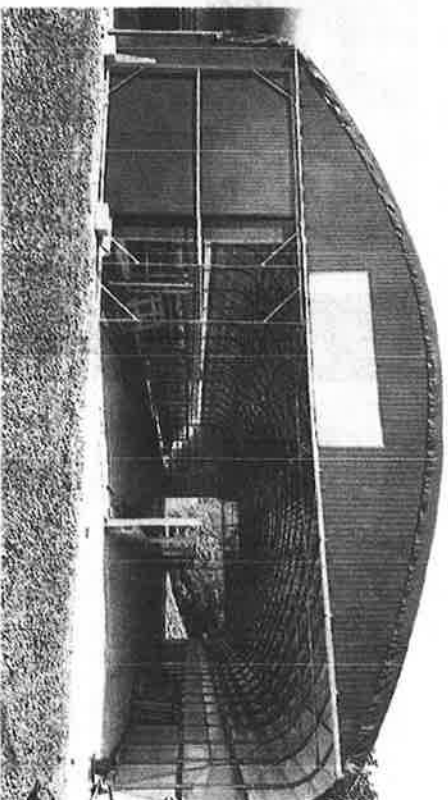
A 238

CONFLIT DE VOISINAGE La cour d'Appel de Limoges invoque des nuisances olfactives liées à des bottes d'engrubbannage pour condamner l'éleveur de Lacapelle-Viescamp.

Nicolas Bardy condamnée à verser 8 000 € à ses voisins

Cette fois, c'est fini : dans le cadre du conflit qui l'oppose à ses voisins depuis maintenant dix ans, Nicolas Bardy vient de se voir condamné par la cour d'Appel de Limoges⁽¹⁾ à verser à ces derniers 8 000 € pour des nuisances olfactives qu'auraient générées des bottes d'engrubbannage stockées à l'extérieur de son bâtiment traditionnel, en face de la maison du couple de plaignants. Cette décision de justice intervenant en appel de la cour de Cassation (dont le rendu en juin avait été favorable à l'exploitant), l'éleveur de Lacapelle-Viescamp n'a aujourd'hui plus de recours et devra donc s'acquitter de cette somme à laquelle s'ajoutent plus de 5 000 € de frais d'avocat. "Au bout de dix ans de procédure, ce n'est plus de la colère que j'éprouve, je suis tout simplement dépitée par cette décision injuste et révoltante", se désole Nicolas

sances de son activité agricole. Ainsi, dans une semaine, ses salers entreront dans le bâtiment neuf qu'il s'est résolu à faire construire à l'extérieur du village de Jallès, les plaignants ayant fait valoir devant la justice le fait que le bâtiment jusqu'alors utilisé par l'éleveur avait une vocation de stockage et non d'étable. "Qu'on soit condamné parce que, le temps que la nouvelle stabulation se fasse, on a continué à utiliser ce bâtiment au lieu de laisser les animaux et les petits veaux dehors l'hiver, à la rigueur, on assumerait. On l'a fait en connaissance de cause sachant qu'on était hors la loi, explique Nicolas. Mais là, on nous reproche des nuisances qu'ils n'ont jamais réussi à faire établir. Le seul élément du dossier sur lequel s'appuie la cour d'Appel c'est un constat d'huissier, un seul en dix ans, lequel avait déclaré avoir senti un peu l'odeur d'enu-



Le bâtiment de l'éleveur est en cours de finition.

Pas à l'abri de nouvelles plaintes

Au-delà de l'absurdité et de la légèreté du motif de l'accusation retenue, ce qui révolte l'agriculteur, c'est que cette décision de justice pourrait tout à la fois servir de jurisprudence et, surtout, laisser la porte ouverte à d'autres procé-

REACTION

■ Donc les agriculteurs peuvent travailler mais pas produire la moindre odeur. Les agriculteurs ont dû souler à se faire. Merci le tribunal de Limoges pour cette belle jurisprudence. C'est horrible et très inquietant pour l'avenir de l'agriculture", a réagi sur les réseaux sociaux le comité de soutien à l'éleveur localement constitué.

il va falloir trouver 10 000 € alors même que les cours du brouillard comme des vaches sont au plus bas. Tout ça "parce que des gens qui ont du temps et un peu d'argent ont décidé d'emplir les procédures pour nous empêcher de faire notre métier". Le bon sens paysan - comme l'activité agricole - est décidément mis à rude épreuve.

P. OLMIERI

⁽¹⁾ Dans un premier jugement, le tribunal d'Aurillac avait débouté les plaignants, en appel, la cour de Riom avait condamné le Gaec de Jallès à délocaliser son bâtiment